

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260629-340859-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2026

Publié le 10 juillet 2026

Suite à la convocation en date du 15 juin 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 29 JUIN 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michelle GREAUME, Jean-Luc DAR COURT donne pouvoir à Didier MANIER, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Carole DEVOS donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale : renforcement de la cohérence foncière

Vu le rapport DRE/2026/173

Vu le rectificatif ci-annexé,

DECIDE à l'unanimité:

Pour le renforcement de la cohérence foncière :

- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Monsieur XXXXX et de Madame XXXXX, nus-propriétaires indivis et de Madame YYYYYY, épouse XXXX, usufruitière ou de leurs ayants droit, des parcelles en nature de bois, d'une surface totale de 2 434 m², cadastrées section C n^{os} 64 et 198 à Cysoing, libres d'occupation et de droits, au prix net vendeur de trois mille quatre cents euros (3 400 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Monsieur ZZZZZ ou de ses ayants droit, des parcelles cadastrées à Cysoing, section C, n° 147, en nature de bois, et n° 148, en nature de terre, d'une surface totale de 1 587 m², libres d'occupation et de droits (et notamment des droits de préférence des propriétaires de parcelles boisées contiguës et des autres droits de préférence et de préemption dont peuvent bénéficier d'autres personnes publiques conformément aux dispositions des articles L 331-19 à L 331-24 du nouveau Code forestier qui devront avoir été purgés, le cas échéant, avant la signature de l'acte d'acquisition par le vendeur ou son mandataire) et sous réserve de la prise en charge par le vendeur des frais liés à ces éventuelles purges, au prix net vendeur de deux mille deux cent vingt euros (2 220 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur à l'exception de ceux liés à ces purges éventuelles ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Madame VVVVV ou de ses ayants droit, de la parcelle en nature de bois, d'une surface totale de 6 960 m², cadastrée section C n° 96 à Bouvignies, libre d'occupation et de droits, au prix net vendeur de sept mille six cent cinquante euros (7 650 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que les erreurs de contenance, en plus ou en moins, n'excèdent pas 1/20^{ème}, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction des actes et à la publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ces acquisitions et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 13 270 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 32.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 33.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16
 Absents sans procuration : 18
 N'ont pas pris part au vote : 0
 Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Monsieur RENAUD, non-inscrit)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation,
 La Directrice des Affaires Juridiques
 et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Commission Permanente du 29 juin 2026
Rectificatif au rapport N° DRE/2026/173
Dossier 5.3 de la Commission 5

Objet du rapport : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale : renforcement de la cohérence foncière, gestion cynégétique (2026-2027), renouvellement et mise en place de conventions

Exposé des motifs :

Le rectificatif proposé a pour objet d'ajuster le montant total du groupement de commandes dans le cadre du projet interreg Clim@Dunes, le pourcentage de répartition des montants par partenaires et d'ajuster quelques éléments de vocabulaire dans la convention.

Le montant de la participation du Département reste inchangé.

Dispositif :

Dans le paragraphe 6 de la partie III du rapport :

Rédaction initiale :

« Le montant total prévisionnel des dépenses qui relèveront du groupement de commande pour l'ensemble des opérateurs est de 94 400 € TTC, soit 2,33 % du budget total du projet. La part départementale dans ce groupement sera de 5 555 € TTC pour sa part dans la réalisation de ce schéma directeur, soit 1,6 % des dépenses départementales totales et 5,88 % du montant total du groupement. »

Nouvelle rédaction :

« Le montant total prévisionnel des dépenses qui relèveront du groupement de commande pour l'ensemble des opérateurs est de 99 995 € TTC, soit 2,47 % du budget total du projet. La part départementale dans ce groupement sera de 5 555 € TTC pour sa part dans la réalisation de ce schéma directeur, soit 1,6 % des dépenses départementales totales et 5,56 % du montant total du groupement. »

Dans les propositions de décisions :

Le 1^{er} alinéa est modifié comme suit :

Avant :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département du Nord et les 10 autres partenaires souscrivant au schéma directeur du projet Interreg VI Clim@Dunes, dans les termes du projet de convention, ci-joint en annexe 12 ;

Après :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département du Nord et les 10 autres partenaires souscrivant au schéma directeur du projet Interreg VI Clim@Dunes, dans les termes du projet de convention, en annexe du présent rectificatif ;

Patrick VALOIS
Vice-président chargé de la Ruralité et de
l'Environnement

Samenwerkingsovereenkomst in het kader van een occasionele gezamenlijke opdracht: Ontwikkeling van een Grensoverschrijdende Methodiek, Actieplan, Interactieve kaart en Grensoverschrijdend onthaalplan voor de Vlaamse Westkust-Dunes de Flandre

Tussen:

- **Provincie West-Vlaanderen**, [0207725696], gevestigd te Koning Leopold III-laan 41, 8200 Brugge, België, vertegenwoordigd door Jurgen Vanlerberghe, gedeputeerde voor Toerisme en recreatie, Milieu, natuur en landschap en Bart Dekoninck, diensthoofd juridische dienst, hierna genoemd 'de Provincie West-Vlaanderen'.

En

- **Agentschap voor Natuur en Bos**, [0220.819.807], gevestigd te Havenlaan 88, 1000 Brussel, België, vertegenwoordigd door Goedele van der Spiegel (Administrateur-Generaal)
- **Gemeente De Panne**, [0207434597], gevestigd te Zeelaan 21, 8660 De Panne, België, vertegenwoordigd door Wim Janssens (Burgemeester) en Wim Jonckheere (Algemeen Directeur)
- **Gemeente Koksijde**, [0207494480], gevestigd te Zeelaan 303, 8670 Koksijde, België, vertegenwoordigd door Koen Ringoot (Voorzitter Gemeenteraad) en Joeri Stekelorum (Algemeen Directeur)
- **Regionaal Landschap Westhoek vzw**, [0469129810], gevestigd te Iepersesteenweg 56, 8600 Diksmuide, België, vertegenwoordigd door Jurgen Vanlerberghe (Voorzitter)
- **Aquaduin**, [0205264668], gevestigd te Doornpannestraat 1, 8670 Koksijde, België, vertegenwoordigd door Johan Verbauwhede (Directeur-Generaal)
- **Département du Nord**, [225 900 018 01244], vertegenwoordigd door Christian Poirer, zijn voorzitter, gevestigd te 59047 Rijsel, 51 Rue Gustave Delory, daartoe gemachtigd bij besluit van de permanente commissie van , hierna genoemd "Département du Nord".
- **Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres**, [180 005 019 00047], Corderie Royale CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, Frankrijk, vertegenwoordigd door Philippe Van de Maele (directeur)
- **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Flandre Maritime**, [350 331 062 00025], Rue de Valenciennes 135, 59123 Zuydcoote, Frankrijk, vertegenwoordigd door Karine Top (Présidente)
- **Communauté urbaine de Dunkerque**, [245 900 428 000 13], Pertuis de la Marine BP 85530, 59386 Duinkerke, Frankrijk, vertegenwoordigd door Patrice Vergriete (president)
- **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord**, [321 895 096 00048], Rue des Stations 98, 59000 Lille, Frankrijk, vertegenwoordigd door Michel Plouy (president)

Hierna samen te noemen "projectpartners".

Wordt het volgende overeengekomen in het kader van het project 'Clim@Dunes' binnen het Europees programma Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen:

Artikel 1 – Voorwerp van de overeenkomst

Deze overeenkomst regelt de afspraken, rechten en plichten tussen de projectpartners voor wat betreft de overheidsopdracht "De ontwikkeling van een Grensoverschrijdende Methodiek, Actieplan, Interactieve kaart en Grensoverschrijdend onthaalplan voor de Vlaamse Westkust-Dunes de Flandre" (hierna 'de opdracht' genoemd). De opdracht wordt in de markt gezet volgens de Wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 (hierna 'de Wet Overheidsopdrachten') en is een occasionele gezamenlijke opdracht in toepassing van het artikel 48 van de Wet Overheidsopdrachten.

Artikel 2 - Aanbestedende overheid en leidend ambtenaar

De projectpartners beslissen om de Provincie West-Vlaanderen aan te duiden als aanbestedende overheid. De Provincie West-Vlaanderen duidt bijgevolg de leidend ambtenaar aan. De Provincie West-Vlaanderen wordt hierna de aanbestedende overheid genoemd. Tijdens de uitvoering van de opdracht zal de Provincie West-Vlaanderen, en in de eerste plaats de leidend ambtenaar die door de Provincie West-Vlaanderen wordt aangeduid, het eerste aanspreekpunt van de opdrachtnemer zijn.

Artikel 3 – Voorbereiding, plaatsing en gunning van de overheidsopdracht

De projectpartners zorgen gezamenlijk voor de inhoudelijke uitwerking van de opdracht en de voorbereiding van de opdrachtdocumenten. De finale versie wordt uiteindelijk aan alle partners per mail bezorgd, waarna tegen een uiterlijke datum per kerende en na validatie een akkoord van de partners wordt gevraagd. De Provincie West-Vlaanderen staat in voor het publiceren van de opdracht, de opening van de offertes, het opstellen van het gunningsverslag, de gunning en sluiting van de opdracht. De projectpartners maken deel uit van de gunningscommissie en ondertekenen in die hoedanigheid het gunningsverslag. De Provincie West-Vlaanderen zal de opdracht pas gunnen nadat de projectpartners formeel hebben ingestemd met het voorstel van de gunningsbeslissing. Dit akkoord wordt per mail door elke projectpartner bevestigd. De Provincie West-Vlaanderen zorgt ervoor dat de wetgeving overheidsopdrachten tijdens de gunningsprocedure wordt nageleefd.

Artikel 4 – Leiding en toezicht tijdens de uitvoering van de opdracht

De Provincie West-Vlaanderen duidt de leidend ambtenaar aan. De Provincie West-Vlaanderen en de leidend ambtenaar worden tijdens de uitvoering van de opdracht bijgestaan door de projectpartners.

Elke beslissing in dit verband die rechtsgevolgen meebrengt, vergt het akkoord of de goedkeuring van de Provincie West-Vlaanderen.

De leidend ambtenaar zal, voorafgaandelijk aan zijn beslissingen, advies vragen aan de projectpartners. Het advies dient te worden gegeven binnen een termijn die noodzakelijk is voor de vlotte voortgang. Iedere projectpartner kan eenmaal een bijkomende termijn van twee extra weken aanvragen. Beslissingen worden genomen in consensus met alle projectpartners. Komen de projectpartners niet overeen binnen een redelijke termijn, dan is de leidend ambtenaar door hen gemachtigd om een beslissing te nemen in het belang van het project als geheel.

Artikel 5 - Wijzigingen aan de opdracht

De leidend ambtenaar is niet gerechtigd om beslissingen te treffen die een meerprijs tot gevolg kunnen hebben ten laste van de projectpartners, of wijzigingen aan de opdracht te bevelen of toe te staan, zonder hun voorafgaandelijke schriftelijke goedkeuring. Beslissingen worden genomen in consensus met de projectpartners.

Komen de projectpartners na bemiddeling niet overeen binnen de termijn waarbinnen de leidend ambtenaar de goedkeuring heeft gevraagd, dan is de leidend ambtenaar door hen gemachtigd om een beslissing te nemen in het belang van het project als geheel. De leidend ambtenaar zal de termijn bepalen rekening houdend met de aard en het belang van de wijziging.

Artikel 6 – Oplevering

Als de projectpartners van oordeel zijn dat de opdracht niet (tussentijds) kan worden opgeleverd, geven zij hierover een schriftelijke motivatie binnen de verificatietermijn voorzien in het bestek. Beslissingen worden genomen in consensus met de projectpartners. Komen de projectpartners niet overeen, dan is de leidend ambtenaar door hen gemachtigd om, na bemiddeling, een beslissing te nemen in het belang van het project als geheel. Het proces-verbaal van de tussentijdse en eindopleveringen worden door de leidend ambtenaar opgesteld en een afschrift wordt overgemaakt aan alle projectpartners.

Artikel 7 – Financiering en betaling van de opdracht

De kostprijs van de opdracht wordt geraamd op maximaal 99.995 euro (incl. BTW). Het budget wordt als volgt onder de projectpartners verdeeld:

Partner	Bedrag (incl. btw)	Aandeel (%)
Provincie West-Vlaanderen	€ 50.000	50%
ANB	€ 5.555	5,56%
Gemeente De Panne	€ 5.555	5,56%
Gemeente Koksijde	€ 5.555	5,56%
Aquaduin	€ 5.555	5,56%
Regionaal Landschap Westhoek	€ 5.555	5,56%
CPIE Flandre Maritime	€ 5.555	5,56%
CUD	€ 5.555	5,56%
Département du Nord	€ 5.555	5,56%
CAUE du Nord	/	—
Conservatoire du Littoral	€ 5.555	5,56%
Totaal	€ 99.995	100%

Indien het definitieve gunningsbedrag lager ligt dan het geraamde maximumbedrag van € 99.995 (incl. btw), wordt de financiële bijdrage van elke betalende projectpartner proportioneel verminderd volgens dezelfde verdeelsleutel zoals hierboven vermeld, via een addendum aan de oorspronkelijke samenwerkingsovereenkomst.

De kostprijs van de opdracht is geraamd en kan een overschrijding van 10% ondergaan overeenkomstig het hierboven vermelde artikel 5.

De onderlinge procentuele verhouding tussen de bijdragen van de projectpartners blijft ongewijzigd. Projectpartners die geen financiële bijdrage leveren, blijven vrijgesteld van enige betaling. Tenzij de projectpartners schriftelijk anders overeenkomen, wordt geen herverdeling toegepast die afwijkt van deze proportionele vermindering.

De facturen worden door de opdrachtnemer opgesplitst zoals hierboven beschreven, en aan elke meebetalende projectpartner bezorgd. De betalingstermijn van de facturen wordt vastgelegd op 30 kalenderdagen.

Artikel 8 – Communicatie

De communicatie inzake de opdracht wordt afgestemd met de projectpartners.

Artikel 9 – Wijzigingen aan de overeenkomst

De samenwerkingsovereenkomst kan enkel met uitdrukkelijke toestemming van de projectpartners gewijzigd worden. De aangebrachte wijzigingen worden in een addendum bij deze samenwerkingsovereenkomst gevoegd.

Artikel 10 – Boetes, straffen en kortingen wegens minderwaarde

In geval de opdracht niet correct of laattijdig uitgevoerd wordt, geeft dit aanleiding tot het betalen van boetes of straffen door de opdrachtnemer, zoals aangegeven in het bestek. De boete of straf zal door de opdrachtnemer pro rata worden verdeeld en vervolgens en respectievelijk aan elke projectpartner worden overgemaakt.

Artikel 11 – Aansprakelijkheden

De projectpartners verbinden zich er toe in alle geschillen vrijwillig tussen te komen. De Provincie West-Vlaanderen verstrekt alle inlichtingen ten behoeve van gerechtelijke procedures. Voor zover niet kan worden uitgemaakt of geschillen betrekking hebben op de uitvoering ten laste van de ene of andere projectpartner, zullen de projectpartners de aansprakelijkheid op zich nemen op basis van de verdeelsleutel en instaan voor de financiële gevolgen van deze aansprakelijkheid.

Artikel 12 – Betwistingen

Wanneer één van de projectpartners tekortkomingen of overtredingen vaststelt tegen de bepalingen van deze overeenkomst, wordt deze onverwijld kenbaar gemaakt aan de andere projectpartners. Binnen de twee weken na het schrijven wordt een overleg georganiseerd tussen de projectpartners waarbij op constructieve wijze naar een oplossing wordt gezocht. De projectpartners trachten in eerste instantie tot een minnelijk vergelijk te komen. Als de projectpartners niet tot een minnelijk vergelijk kunnen komen, dan is op deze overeenkomst het Belgisch recht van toepassing en zijn de rechtbanken van het gerechtelijk arrondissement waar de diensten worden uitgevoerd bevoegd.

Artikel 13 - Duur van de overeenkomst

De samenwerkingsovereenkomst treedt in werking op de dag waarop deze door alle projectpartners is ondertekend en eindigt na de definitieve oplevering van de opdracht.

Opgemaakt te Brugge waarbij elke projectpartner een exemplaar van het ondertekende document ontvangt,

Convention de groupement dans le cadre d'un marché conjoint occasionnel : développement d'une méthodologie transfrontalière, d'un plan d'action, d'une carte interactive et d'un plan d'accueil transfrontalier pour Vlaamse Westkust - Dunes de Flandre

Entre :

- **La Province de Flandre occidentale**, [0207725696], établie Koning Leopold III-laan 41 à 8200 Bruges, Belgique, représentée par Jurgen Vanlerberghe, député en charge du tourisme et des loisirs, de l'environnement, de la nature et du paysage, et Bart Dekoninck, chef du service juridique, ci-après dénommée « la Province de Flandre occidentale ».

Et

- **L'Agence Nature et Forêt**, [0220.819.807], établie avenue du Port 88 à 1000 Bruxelles, Belgique, représentée par Goedele van der Spiegel (Administratrice générale)
- **La Commune de La Panne**, [0207434597], établie Zeelaan 21 à 8660 La Panne, Belgique, représentée par Wim Janssens (Bourgmestre) et Wim Jonckheere (Directeur général)
- **La Commune de Coxyde**, [0207494480], établie Zeelaan 303 à 8670 Coxyde, Belgique, représentée par Koen Ringoot (Président du Conseil communal) et Joeri Stekelorum (Directeur général)
- **L'asbl Regionaal Landschap Westhoek**, [0469129810], établie Iepersesteenweg 56 à 8600 Dixmude, Belgique, représentée par Jurgen Vanlerberghe (Président)
- **Aquaduin**, [0205264668], établie Doornpannestraat 1 à 8670 Coxyde, Belgique, représentée par Johan Verbauwheide (Directeur général)
- **Le Département du Nord**, [225 900 018 01244], représenté par Christian Poirer, son Président, dont le siège est situé à 59047 Lille, 51 Rue Gustave Delory, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du _____, ci-après dénommé "Le Département du Nord".
- **Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres**, [180 005 019 00047], Corderie Royale CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, France, représenté par Philippe Van de Maele (Directeur)
- **Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Flandre Maritime**, [350 331 062 00025], Rue de Valenciennes 135 à 59123 Zuydcoote, France, représenté par Karine Top (Présidente)
- **La Communauté urbaine de Dunkerque**, [245 900 428 000 13], Pertuis de la Marine BP 85530, 59386 Dunkerque, France, représentée par Patrice Vergriete (Président)
- **Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord**, [321 895 096 00048], Rue des Stations 98, 59000 Lille, France, représenté par Michel Plouy (Président)

Ci-après dénommés conjointement « **les opérateurs du projet** ».

Il est convenu de ce qui suit dans le cadre du projet « Clim@Dunes » mené au sein du programme européen Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen :

Article 1er – Objet de l'accord

Le présent accord régit les accords, droits et obligations entre les opérateurs du projet en ce qui concerne le marché public « Développement d'une méthodologie transfrontalière, d'un plan d'action, d'une carte interactive et d'un plan d'accueil transfrontalier pour Vlaamse Westkust - Dunes de Flandre » (ci-après dénommé « le marché »). Le marché est lancé conformément à la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (ci-après dénommée « la loi sur les marchés publics ») et constitue un marché conjoint occasionnel en application de l'article 48 de la loi sur les marchés publics.

Article 2 - Pouvoir adjudicateur et coordonnateur-mandataire

Les opérateurs du projet décident de désigner la Province de Flandre occidentale comme pouvoir adjudicateur. La Province de Flandre occidentale désignera par conséquent le coordonnateur-mandataire. La Province de Flandre occidentale est ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur ». Pendant l'exécution du marché, la Province de Flandre occidentale, et en premier lieu le coordonnateur-mandataire désigné par ses soins, sera le premier interlocuteur du prestataire.

Article 3 – Préparation, passation et attribution du marché public

Les opérateurs du projet assurent conjointement l'élaboration du contenu du marché et la préparation des documents du marché. La version finale est ensuite transmise à tous les partenaires par courrier électronique. L'accord des partenaires est sollicité après validation et pour retour au plus tard à la date fixée. La Province de Flandre occidentale est chargée de la publication du marché, de l'ouverture des offres, de la rédaction du rapport d'attribution, de l'attribution et de la passation du marché. Les opérateurs du projet font partie de la commission d'attribution et signent à ce titre le rapport d'attribution. La Province de Flandre occidentale n'attribuera le marché une fois que les opérateurs du projet auront formellement approuvé la proposition de décision d'attribution. Cet accord est confirmé par courrier électronique par chaque partenaire du projet. La Province de Flandre occidentale veille au respect de la législation sur les marchés publics pendant la procédure d'attribution.

Article 4 – Direction et supervision pendant l'exécution du marché

La Province de Flandre occidentale désigne le fonctionnaire dirigeant. La Province de Flandre occidentale et le coordonnateur-mandataire sont assistés par les opérateurs du projet pendant l'exécution du marché.

Toute décision prise à cet égard et ayant des conséquences juridiques requiert l'accord ou l'approbation de la Province de Flandre occidentale.

Avant de prendre ses décisions, le coordonnateur-mandataire demandera l'avis des opérateurs du projet. Cet avis devra être rendu dans un délai nécessaire au bon déroulement du projet. Chaque opérateur du projet peut demander une fois un délai supplémentaire de deux semaines. Les décisions sont prises en consensus avec tous les opérateurs du projet. Si les opérateurs du projet ne parviennent pas à s'entendre dans un délai raisonnable, le coordonnateur-mandataire est habilité par eux à prendre une décision dans l'intérêt du projet dans son ensemble.

Article 5 - Modifications apportées au marché

Le coordonnateur-mandataire n'est pas habilité à prendre des décisions susceptibles d'entraîner un surcoût à la charge des opérateurs du projet, ni à ordonner ou autoriser des modifications au marché sans leur accord écrit préalable. Les décisions sont prises en consensus avec les opérateurs du projet.

Si, après une médiation, les opérateurs du projet ne parviennent pas à s'entendre dans le délai dans lequel le coordonnateur-mandataire a demandé leur accord, celui-ci est habilité par eux à prendre une décision dans l'intérêt global du projet. Le coordonnateur-mandataire fixera le délai en tenant compte de la nature et de l'importance de la modification.

Article 6 – Réception

Si les opérateurs du projet estiment que le marché ne peut (entretiens) pas être réceptionné, ils en donnent une motivation écrite dans le délai de vérification prévu dans le cahier des charges. Les décisions sont prises en consensus avec les opérateurs du projet. Si les opérateurs du projet ne parviennent pas à s'entendre, le coordonnateur-mandataire est habilité par eux à prendre, après une médiation, une décision dans l'intérêt global du projet. Le procès-verbal des réceptions intermédiaires et finales est établi par le coordonnateur-mandataire et une copie est transmise à tous les opérateurs du projet.

Article 7 – Financement et paiement du marché

Le coût du marché est estimé à un maximum de 99 995 euros (TVA comprise). Le budget est réparti comme suit entre les opérateurs du projet :

Opérateur	Montant (TVA comprise)	Part (%)
Province de Flandre occidentale	€ 50 000	50%
ANB	€ 5 555	5,56%
Commune de La Panne	€ 5 555	5,56%
Commune de Coxyde	€ 5 555	5,56%
Aquaduin	€ 5 555	5,56%
Regionaal Landschap Westhoek	€ 5 555	5,56%
CPIE Flandre Maritime	€ 5 555	5,56%
CUD	€ 5 555	5,56%
Département du Nord	€ 5 555	5,56%
CAUE du Nord	/	—
Conservatoire du Littoral	€ 5 555	5,56%
Total	€ 99 995	100%

Dans l'hypothèse où le montant définitif d'attribution serait inférieur au montant maximal estimé de 99.995 € (TVA comprise), la contribution financière de chaque partenaire du projet contribuant financièrement est réduite proportionnellement selon la même clé de répartition que celle prévue à l'article 7, par voie d'avenant à la convention de groupement.

Le coût du marché est prévisionnel et peut subir un dépassement de 10% en référence à l'article 5 susvisé.

La proportion relative entre les contributions des opérateurs du projet demeure inchangée. Les opérateurs du projet ne contribuant pas financièrement restent dispensés de toute participation financière. Sauf accord écrit contraire entre les opérateurs du projet, aucune redistribution dérogeant à cette réduction proportionnelle n'est appliquée.

Les factures sont ventilées par le prestataire comme décrit ci-dessus et envoyées à chaque opérateur du projet participant au financement du projet. Le délai de paiement des factures est fixé à 30 jours calendrier.

Article 8 – Communication

La communication relative au marché est coordonnée avec les opérateurs du projet.

Article 9 – Modifications apportées à l'accord

L'accord de coopération ne peut être modifié qu'avec l'accord explicite des opérateurs du projet. Les modifications apportées sont ajoutées dans un addendum au présent accord de coopération.

Article 10 – Amendes, pénalités et réductions pour moins-value

En cas d'exécution incorrecte ou tardive du marché, le prestataire sera tenu de payer des amendes ou des pénalités, comme indiqué dans le cahier des charges. Chaque amende ou pénalité sera répartie au prorata par le prestataire, puis versée respectivement à chaque opérateur du projet.

Article 11 – Responsabilités

Les opérateurs du projet s'engagent à intervenir volontairement dans tous les litiges. La Province de Flandre occidentale fournit toutes les informations nécessaires aux procédures judiciaires. Dans la mesure où il n'est pas possible de déterminer si les litiges portent sur l'exécution à la charge de l'un ou l'autre opérateur du projet, les opérateurs du projet en assumeront la responsabilité sur la base de la clé de répartition et supporteront les conséquences financières de cette responsabilité.

Article 12 – Litiges

Si l'un des opérateurs du projet constate des manquements ou des violations à l'encontre des dispositions du présent accord, il en informera immédiatement les autres opérateurs du projet. Dans les deux semaines suivant cette notification, une concertation sera organisée entre les opérateurs du projet afin de rechercher une solution de manière constructive. Les opérateurs du projet s'efforceront dans un premier temps de parvenir à un accord amiable. Si les opérateurs du projet n'y parviennent pas, le présent accord est régi par le droit belge et les tribunaux de l'arrondissement judiciaire où les services sont exécutés sont compétents.

Article 13 - Durée de l'accord

L'accord de coopération entre en vigueur le jour où il est signé par tous les opérateurs du projet et prend fin après la réception définitive du marché.

Fait à Bruges, chaque opérateur du projet recevant un exemplaire du document signé.

Provincie West-Vlaanderen, [0207725696], gevestigd te Koning Leopold III-laan 41, 8200 Brugge, België , vertegenwoordigd door Jurgen Vanlerberghe, gedeputeerde voor Toerisme en recreatie, Milieu, natuur en landschap en Bart Dekoninck, diensthoofd juridische dienst, Hierna genoemd 'de Provincie West-Vlaanderen'.

La Province de Flandre occidentale, [0207725696], établie Koning Leopold III-laan 41 à 8200 Bruges, Belgique, représentée par Jurgen Vanlerberghe, député en charge du tourisme et des loisirs, de l'environnement, de la nature et du paysage, et Bart Dekoninck, chef du service juridique, ci-après dénommée « *la Province de Flandre occidentale* ».

Agentschap voor Natuur en Bos, [0220.819.807], gevestigd te Havenlaan 88, 1000 Brussel, België,
vertegenwoordigd door Goedele van der Spiegel (Administrateur-Generaal)

L'Agence Nature et Forêt, [0220.819.807], établie avenue du Port 88 à 1000 Bruxelles, Belgique,
représentée par Goedele van der Spiegel (Administratrice générale)

Gemeente De Panne, [0207434597], gevestigd te Zeelaan 21, 8660 De Panne, België, vertegenwoordigd door Wim Janssens (Burgemeester) en Wim Jonckheere (Algemeen Directeur)

La Commune de La Panne, [0207434597], établie Zeelaan 21 à 8660 La Panne, Belgique, représentée par Wim Janssens (Bourgmestre) et Wim Jonckheere (Directeur général)

Gemeente Koksijde, [0207494480], gevestigd te Zeelaan 303, 8670 Koksijde, België, vertegenwoordigd door Koen Ringoot (Voorzitter Gemeenteraad) en Joeri Stekelorum (Algemeen Directeur)

La Commune de Coxyde, [0207494480], établie Zeelaan 303 à 8670 Coxyde, Belgique, représentée par Koen Ringoot (Président du Conseil communal) et Joeri Stekelorum (Directeur général)

Regionaal Landschap Westhoek vzw, [0469129810], gevestigd te Iepersesteenweg 56, 8600 Diksmuide,
België, vertegenwoordigd door Jorgen Vanlerberghe (Voorzitter)

L'asbl Regionaal Landschap Westhoek, [0469129810], établie Iepersesteenweg 56 à 8600 Dixmude, Belgique,
représentée par Jorgen Vanlerberghe (Président)

Aquaduin, [0205264668], gevestigd te Doornpannestraat 1, 8670 Koksijde, België, vertegenwoordigd door
Johan Verbauwhede (Directeur-Generaal)

Aquaduin, [0205264668], établie Doornpannestraat 1 à 8670 Coxyde, Belgique, représentée par Johan
Verbauwhede (Directeur général)

Département du Nord, [225 900 018 01244], Rue Gustave Delory 51, 59047 Lille Cedex, Frankrijk,
vertegenwoordigd door Christian Poirer (president)

Le Département du Nord, [225 900 018 01244], Rue Gustave Delory 51 à 59047 Lille Cedex, France, représenté
par Christian Poirer (Président)

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, [180 005 019 00047], Corderie Royale CS 10137,
17306 Rochefort Cedex, Frankrijk, vertegenwoordigd door Philippe Van de Maele (directeur)

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, [180 005 019 00047], Corderie Royale CS
10137, 17306 Rochefort Cedex, France, représenté par Philippe Van de Maele (Directeur)

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Flandre Maritime, [350 331 062 00025], Rue de Valenciennes 135, 59123 Zuydcoote, Frankrijk, vertegenwoordigd door Karine Top (Présidente)

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Flandre Maritime, [350 331 062 00025], Rue de Valenciennes 135 à 59123 Zuydcoote, France, représenté par Karine Top (Présidente)

Communauté urbaine de Dunkerque, [245 900 428 000 13], Pertuis de la Marine BP 85530, 59386 Duinkerke,
Frankrijk, vertegenwoordigd door Patrice Vergriete (president)

La Communauté urbaine de Dunkerque, [245 900 428 000 13], *Pertuis de la Marine BP 85530, 59386
Dunkerque, France, représentée par Patrice Vergriete (Président)*

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord, [321 895 096 00048], Rue des Stations 98, 59000 Lille, Frankrijk, vertegenwoordigd door Michel Plouy (president)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord, [321 895 096 00048], Rue des Stations 98, 59000 Lille, France, représenté par Michel Plouy (Président)

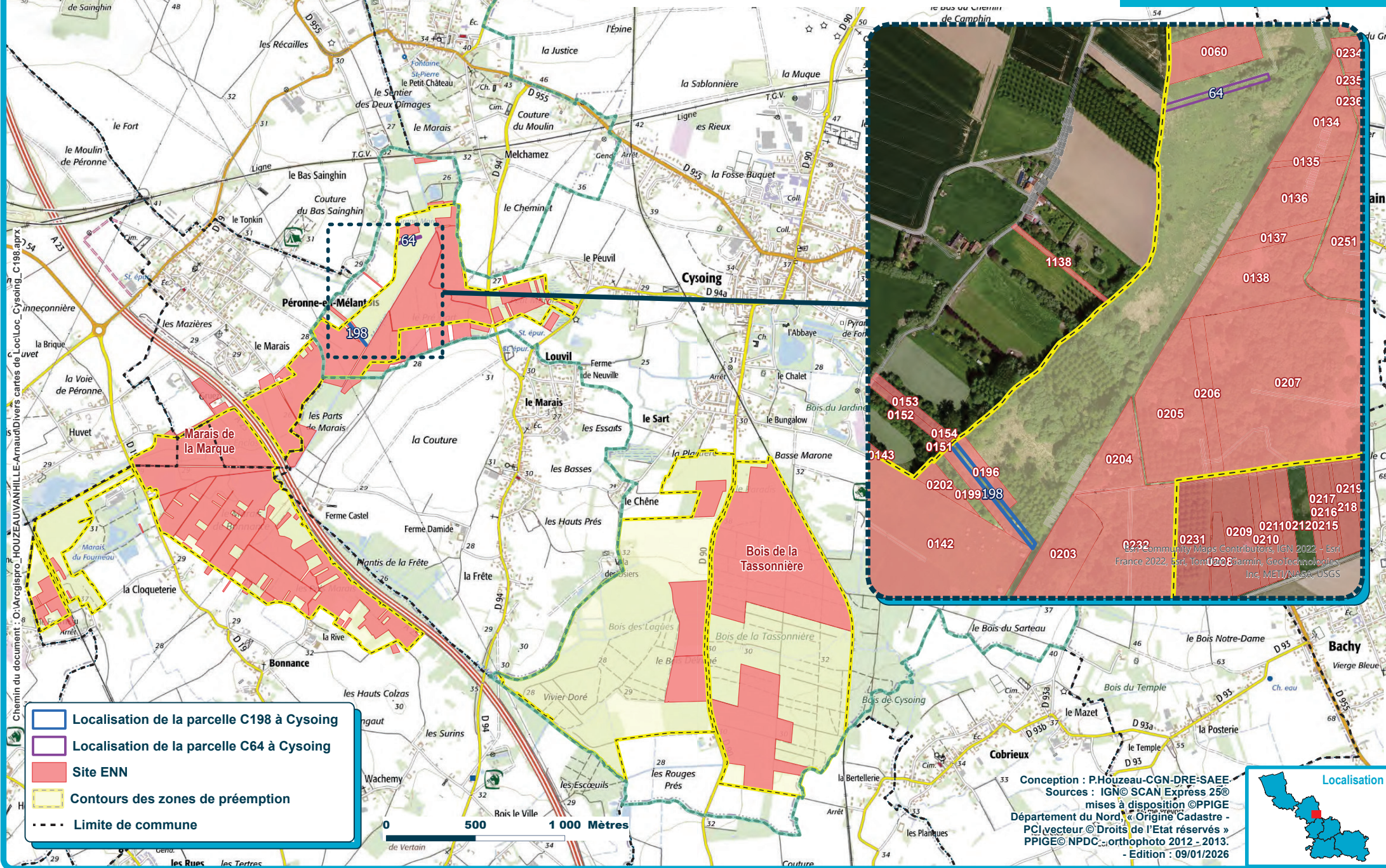
Site ENN des Marais de la Marque

Commune de CYSOING
Localisation des parcelles C 64 et 198

ANNEXE 1

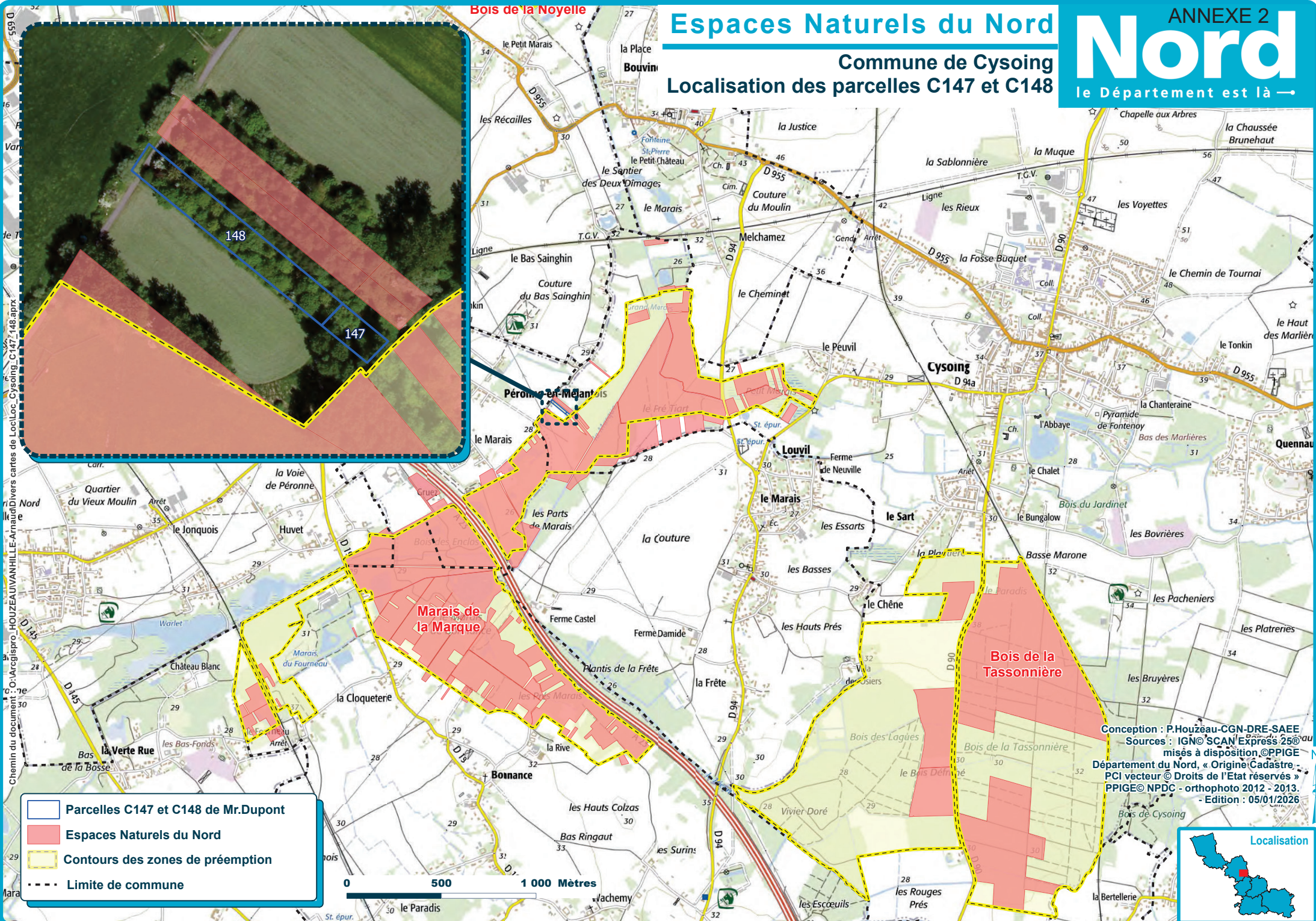
Nord

le Département est là —

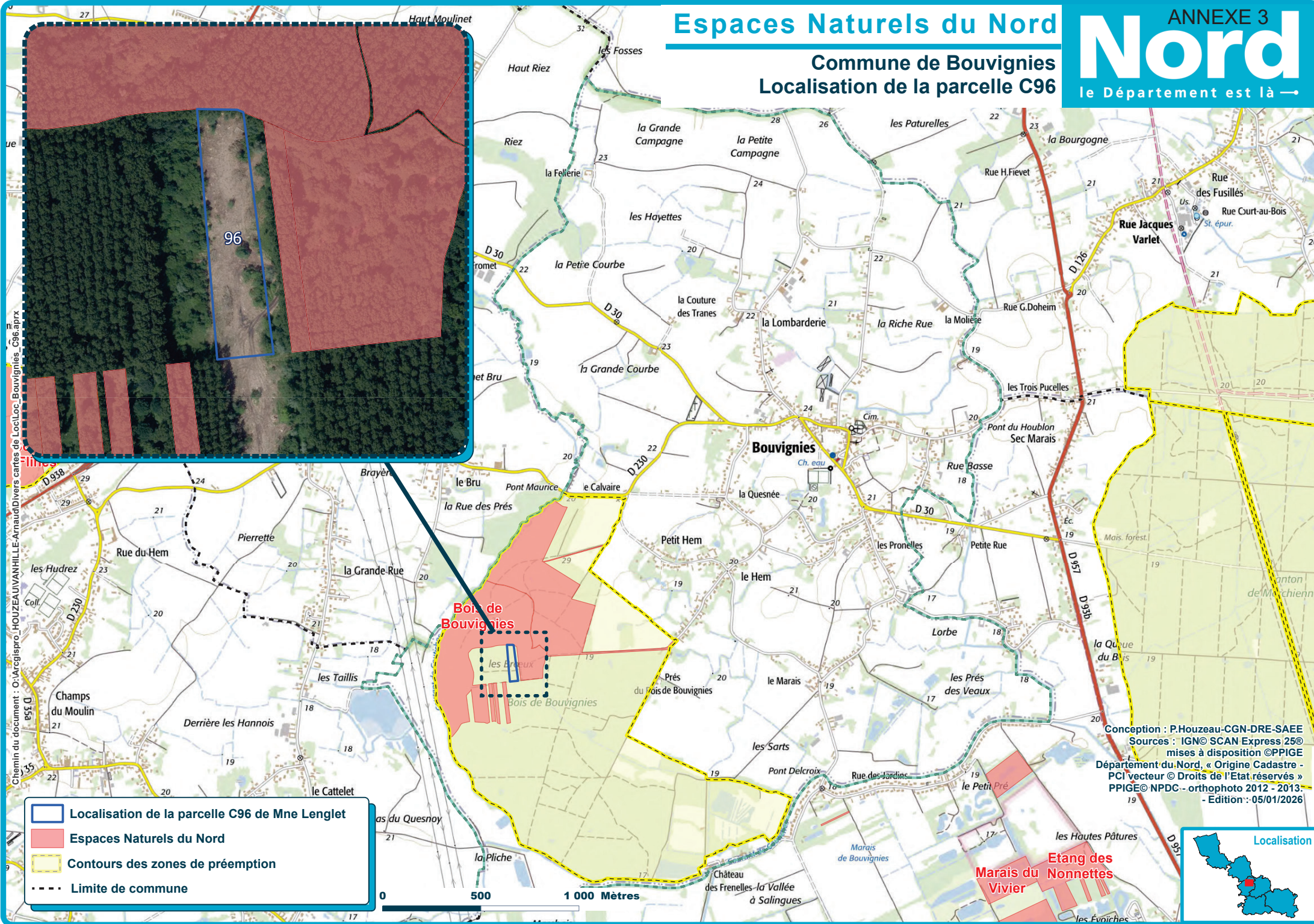


Commune de Cysoing

Localisation des parcelles C147 et C148



Commune de Bouvignies Localisation de la parcelle C96



COMMISSION PERMANENTE**Réunion du 29 juin 2026**

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale : renforcement de la cohérence foncière, gestion cynégétique (2026-2027), renouvellement et mise en place de conventions

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confié en gestion au Département.

I – RENFORCEMENT DE LA COHERENCE FONCIERE**1) Acquisition de 4 parcelles sur le site des Marais de la Marque à Cysoing**

Le Département est propriétaire d'un foncier de 128 ha environ au sein du site Espace Naturel du Nord des Marais de la Marque situé sur les communes de Cysoing, Fretin, Péronne-en-Mélantois et Templeuve-en-Pévèle.

Il est identifié comme secteur prioritaire dans la délibération cadre relative à la stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019, au sein duquel le Département entend consolider le foncier dont il est propriétaire.

Le Département a engagé une prospection auprès de plusieurs propriétaires au sein de ce site pour acquérir leurs parcelles, y renforcer la cohérence de son foncier, supprimer les « dents creuses » et faciliter les opérations d'entretien et d'aménagement et l'accueil du public, à terme.

Un accord a ainsi été trouvé avec les propriétaires des parcelles suivantes, cadastrées à Cysoing :

- section C n^{os} 64 et 198, d'une surface totale de 2434 m² (annexe 1) ;
- section C n^{os} 147 et 148, d'une surface totale de 1 587 m² (annexe 2).

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est donc proposé d'acquérir :

- les parcelles en nature de bois, d'une surface totale de 2 434 m², cadastrées section C n^{os} 64 et 198 à Cysoing, libres d'occupation et de droits, auprès de Monsieur XXXXXX et de Madame XXXXX, nus-propriétaires indivis et de Madame YYYYYY, épouse XXXXX, usufruitière ou de leurs ayants droit, pour un prix de trois mille quatre cents euros (3 400 €), prix net vendeur, tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- les parcelles cadastrées à Cysoing section C n° 147, en nature de bois, et n° 148, en nature de terre, d'une surface totale de 1 587 m², libres d'occupation et de droits (et notamment des droits de préférence des propriétaires de parcelles boisées contiguës et des autres droits de

préférence et de préemption dont peuvent bénéficier d'autres personnes publiques conformément aux dispositions des articles L 331-19 à L 331-24 du nouveau Code forestier qui devront avoir été purgés, le cas échéant, avant la signature de l'acte d'acquisition par le vendeur ou son mandataire) et sous réserve de la prise en charge par le vendeur des frais liés à ces éventuelles purges, auprès de Monsieur ZZZZZ ou de ses ayants droit ;

Le prix est de deux mille deux cent vingt euros (2 220 €), prix net vendeur, tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte notarié et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception de ceux liés aux purges éventuelles.

2) Acquisition d'une parcelle dans le Bois de Bouvignies

Le Département est propriétaire d'un foncier de 43 ha environ au sein du site Espace Naturel du Nord du Bois de Bouvignies.

A l'instar des autres sites départementaux boisés, le site du Bois de Bouvignies est identifié comme secteur prioritaire.

Le Département a engagé une prospection auprès de plusieurs propriétaires de parcelles situées au Nord de ce site, en vue de les acquérir et d'y renforcer la cohérence foncière.

Un accord a ainsi été trouvé avec Madame VVVVV, propriétaire de la parcelle cadastrée à Bouvignies section C n° 96 d'une surface de 6 960 m² (annexe 3).

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est donc proposé d'acquérir la parcelle en nature de bois cadastrée section C n° 96 à Bouvignies, d'une surface de 6 960 m², libre d'occupation et de droits, auprès de Madame VVVVVV, ou de ses ayants droit, pour un prix de sept mille six cent cinquante euros (7 650 €), prix net vendeur, tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;

II – GESTION CYNÉGÉTIQUE

Le Conseil Cynégétique et halieutique s'est réuni le 27 avril 2026 et a émis un avis favorable aux conditions de gestion cynégétique des sites ENN proposées pour la saison 2026-2027.

Les modalités de la gestion cynégétique des terrains départementaux sont définies, pour la période 2024-2030 dans la convention cadre signée le 29 août 2024, entre le Département et la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord. Conformément à cette dernière, les sites Espaces Naturels du Nord peuvent faire l'objet de conventions bipartites de gestion dite « de plaine » et « de forêt » ou de conventions tripartites (Département, Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et partenaire cynégétique local) présentées en annexes n°s 4, 5 et 6. Des autorisations de régulation ponctuelles de certaines espèces, en particulier les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), peuvent être également accordées sur certains sites départementaux, dès lors que des interventions sont nécessaires. Les conventions tripartites et les autorisations ponctuelles sont gratuites, les conventions bipartites feront l'objet d'un versement d'indemnités au Département de la part du titulaire.

Le Conseil Cynégétique et Halieutique du 27 avril dernier a notamment émis un avis favorable à la reconduction :

- des conventions de gestion cynégétique bipartites et des conventions particulières des gestion cynégétique tripartites ;
- des autorisations de régulation ponctuelle sur les sites problématiques ;
- des autorisations de régulation ponctuelle préventive si nécessaire ;
- des autorisations de tirs d'été ;
- des participations aux battues coordonnées par la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord si nécessaire ;

- des interventions de la louveterie si nécessaire ;
- des opérations de piégeage si nécessaire.

La Commission permanente doit délibérer afin d'assurer la signature et la transmission des conventions et des autorisations aux titulaires, avant le début de la saison de chasse 2026-2027. Il est donc proposé de :

- renouveler tous les partenariats de la saison 2025/2026, pour la campagne de chasse suivante 2026/2027 ;
- valider les préconisations en matière de gestion cynégétique émises pour chaque site par le Conseil Cynégétique, figurant dans les tableaux en annexes 7, 8, 9, 10 et 11.

Le bilan de la saison écoulée et les propositions de gestion sont également repris dans les tableaux, par arrondissement, joints en annexes n^{os} 7 à 11 du présent rapport, pour le renouvellement des conventions et des autorisations de gestion cynégétique sollicité par les titulaires.

III - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU PROJET INTERREG CLIM@DUNES (ANNEXE 12)

Le Département a approuvé le projet Clim@dunes financé par le programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027, dans la délibération DFCG-2025-268 lors du Conseil départemental du 13 octobre 2025. Clim@dunes est le fruit d'une collaboration exemplaire entre plusieurs acteurs clés (11 partenaires) dont la Province de Flandre occidentale – chef de file du projet, l'Agence Natuur and Bos de la Région Flamande, le Regionaal Landschap Westhoek, le Conservatoire du littoral et le Département du Nord.

Le budget total de ce projet s'établit à 4 045 674,14 €, avec des dépenses départementales évaluées à 348 000 € (8,60 % du budget total), financées à hauteur de 60 % et donc une recette attendue pour le Département de 208 800 €.

Le projet Clim@dunes vise à renforcer les continuités écologiques entre les sites dunaires littoraux transfrontaliers de Dunkerque à Westende.

Pour ce faire, le Département du Nord prévoit plusieurs actions concrètes pour améliorer la continuité écologique entre ces sites, notamment la mise en œuvre de connexions écologiques et de sentiers transfrontaliers entre la dune du Perroquet (FR) et la réserve naturelle du Westhoek (BE), la Dune fossile de Ghyvelde (FR) et le domaine Cabour (BE).

Afin de formaliser cette collaboration et l'élaboration d'un schéma directeur pour la constitution du corridor écologique et le renforcement du réseau éco-touristique existant entre les sites franco-belges, une convention de groupement de commande entre les opérateurs est prévue pour l'achat de la prestation d'accompagnement. Elle a pour objet de détailler l'engagement des parties, notamment l'organisation de procédures de marchés publics, les modalités de fonctionnement du groupement, la désignation des pouvoirs adjudicateurs pilotes et la détermination des obligations de l'ensemble des parties.

Le montant total prévisionnel des dépenses qui relèveront du groupement de commande pour l'ensemble des opérateurs est de 94 400 € TTC, soit 2,33 % du budget total du projet. La part départementale dans ce groupement sera de 5 555 € TTC pour sa part dans la réalisation de ce schéma directeur, soit 1,6 % des dépenses départementales totales et 5,88 % du montant total du groupement.

IV - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES ESPACES NATURELS DU NORD ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE LYCÉE PROFESSIONNEL THIERA'NATURA- ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE (EPLEFPA) DE THIÉRACHE, POUR LES 3 PROCHAINES ANNÉES SCOLAIRES (2026-2027, 2027-2028, 2028-2029)

Le Lycée Professionnel THIERA NATURA de Fontaine-lès-Vervins, au travers de ses formations initiales, a pour mission de former des élèves au baccalauréat professionnel sur la Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (GMNF).

Le nombre d'intervention est fixé de 20 à 25 demi-journées par année scolaire dans le secteur du Valenciennais-Cambrésis, avec les gardes départementaux. Les élèves pourront ponctuellement intervenir dans d'autres arrondissements après accord de la brigade locale. La convention, reprise en annexe 13 du présent rapport, est passée à titre gratuit.

V – RENOUELEMENT DE CONVENTIONS

1) Les modalités de gestion de la RNN de la dune Marchand entre l'Etat et le Département du Nord

Dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la dune Marchand, il est proposé de renouveler la convention avec l'Etat, présentée en annexe 14.

En application des dispositions de l'article R.332-20 du code de l'environnement, le Département est chargé d'assurer, sous le contrôle du Préfet, conformément aux dispositions de la décision de classement, dans le respect des autres réglementations en vigueur et compte-tenu des avis du comité consultatif, la conservation et, le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la Réserve Naturelle Nationale (RNN).

Pour permettre au Département d'assurer la mission de service public qui lui est confiée, et sous réserve des disponibilités budgétaires, une subvention annuelle dite « dotation courante optimale » est allouée par l'Etat en vue de couvrir les charges de personnel, les frais de structure, le renouvellement du matériel (notamment informatique, véhicule) et la réalisation d'études et travaux (hors autres financements complémentaires). Le montant de cette dotation, défini sur la base d'un référentiel méthodologique national, peut être ajusté annuellement par le service déconcentré chargé de la protection de la nature dans le cadre de la convention proposée.

Cette dernière permet donc au Département de bénéficier de subventions du Ministère chargé de la protection de la nature pour le fonctionnement et l'équipement de la réserve naturelle (études, suivis scientifiques, opérations de gestion et de restauration de milieux naturels...).

2) La gestion écologique des Espaces Naturels du Nord entre le Département du Nord et le lycée professionnel de Bavay pour l'année scolaire 2026/2027

Le Département du Nord a depuis plusieurs années, engagé un partenariat avec le lycée de Bavay, qui dispose d'une filière « Métiers de la Forêt et du Paysage », pour la réalisation de travaux d'entretien sur les sites naturels appartenant au Département du Nord ou confiés en gestion au Département au titre de la politique départementale des Espaces Naturels du Nord. Cette action permet de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de parfaire leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Un financement forfaitaire des frais divers (déplacements...), fixé à 400 € par intervention, est sollicité par le lycée pour un maximum de 16 sessions annuelles d'interventions pédagogiques (sylviculture, bûcheronnage, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille, élagage...), soit un maximum de 6 400 € de participation annuelle.

Il est donc proposé dans ces conditions, le renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2026-2027 avec le Lycée de Bavay, reprise en annexe 15 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le renforcement de la cohérence foncière :

- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Monsieur Pierre-Emmanuel XXXXX et de Madame XXXXX, nus-propriétaires indivis et de Madame Martine YYYY, épouse XXXXX, usufruitière ou de leurs ayants droit, des parcelles en nature de bois, d'une surface totale de 2 434 m², cadastrées section C n^{os} 64 et 198 à Cysoing, libres d'occupation et de droits, au prix net vendeur de trois mille quatre cents euros (3 400 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Monsieur ZZZZZ ou de ses ayants droit, des parcelles cadastrées à Cysoing, section C, n^o 147, en nature de bois, et n^o 148, en nature de terre, d'une surface totale de 1 587 m², libres d'occupation et de droits (et notamment des droits de préférence des propriétaires de parcelles boisées contiguës et des autres droits de préférence et de préemption dont peuvent bénéficier d'autres personnes publiques conformément aux dispositions des articles L 331-19 à L 331-24 du nouveau Code forestier qui devront avoir été purgés, le cas échéant, avant la signature de l'acte d'acquisition par le vendeur ou son mandataire) et sous réserve de la prise en charge par le vendeur des frais liés à ces éventuelles purges, au prix net vendeur de deux mille deux cent vingt euros (2 220 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur à l'exception de ceux liés à ces purges éventuelles ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Madame VVVVV ou de ses ayants droit, de la parcelle en nature de bois, d'une surface totale de 6 960 m², cadastrée section C n^o 96 à Bouvignies, libre d'occupation et de droits, au prix net vendeur de sept mille six cent cinquante euros (7 650 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que les erreurs de contenance, en plus ou en moins, n'excèdent pas 1/20^{ème}, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction des actes et à la publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ces acquisitions et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 13 270 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour la gestion cynégétique des ENN :

- d'approuver les principes de gestion des activités cynégétiques sur les terrains départementaux Espaces Naturels du Nord, repris dans le présent rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion cynégétique « de plaine » et « de forêt », dont les modèles sont joints au rapport (annexes n° 4 et n° 5) pour la saison de chasse 2026/2027, sans dérogation, des terrains dont la liste est reprise dans les tableaux, ci-joints, en annexes n°s 7, 10 et 11 ;
- d'imputer les recettes liées à l'activité cynégétique sur l'opération 23005OP007 – enveloppe 23005E17 ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions tripartites particulières entre le Département du Nord, la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et les partenaires cynégétiques locaux (association ou particuliers), dont le modèle est joint au rapport en annexe n° 6, pour la saison de chasse 2026/2027, sans dérogation, des terrains dont la liste est reprise dans les tableaux, joints en annexes n°s 8 et 11 ;
- d'autoriser le Président à signer les autorisations ponctuelles définies dans la convention cadre entre la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et le Département du Nord et dont la liste est reprise dans les tableaux, joints en annexes n°s 8 à 11.

Pour Clim@Dunes :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département du Nord et les 10 autres partenaires souscrivant au schéma directeur du projet Interreg VI Clim@Dunes, dans les termes du projet de convention, ci-joint en annexe 12 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à la présente décision ;
- d'imputer la dépense, soit 5 555 euros TTC sur l'opération 23005OP004.

Pour l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à titre gratuit, dans les termes du projet joint, en annexe 13 du présent rapport, entre le Département du Nord et le lycée professionnel THIERA'NATURA, de Fontaine lès Vervins, relative à la réalisation de chantiers d'entretien sur les Espaces Naturels du Nord, pour les 3 prochaines années scolaires (2026-2027, 2027-2028, 2028-2029).

Pour la convention de gestion de la RNN de la dune Marchand :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Etat, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 14 ;
- de percevoir la subvention annuelle de fonctionnement sur l'opération 23005OP004.

Pour le lycée de Bavay

- d'attribuer au lycée professionnel de Bavay une participation maximum de 6 400 € pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat dans les termes du projet joint en annexe 15 du rapport entre le Département du Nord et le lycée professionnel de Bavay « Métiers de la Forêt et du Paysage »), relative à la réalisation de

chantiers de gestion forestière sur les Espaces Naturels du Nord pour l'année scolaire 2026-2027 ;

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 6 400 € maximum, sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	5 000 000 €	2 309 363,36 €	13 270,00 €
23005OP004	23005E33	20 000 000 €	9 719 853,07 €	5 555,00 €
23005OP007	23005E17	235 000 €	0 €	0 €
23005OP004	23005E31	4 975 000 €	2 369 030,56 €	6 400,00 €

Patrick VALOIS
Vice-Président